

Annexes

**au rapport d'enquête publique unique
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de
GrandAngoulême valant plan de mobilité,
sur huit périmètres délimités des abords
et sur l'abrogation de la carte communale de Voulgézac**

ANNEXE A

Exemples d'exposition Carteclima ! (photographie de l'exposition en mairie)



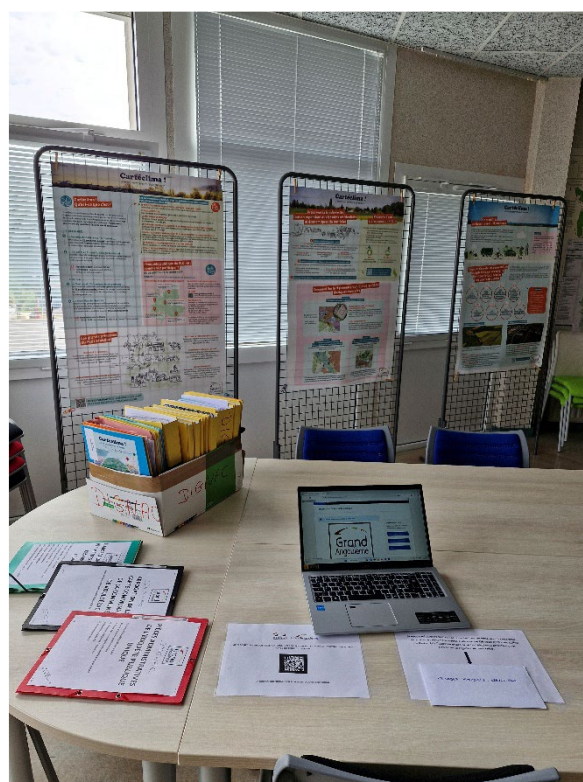
Au siège de GrandAngoulême



En Mairie de Garat



Exposition Carteclima ! dans le Hall de la mairie de L'Isle d'Espagnac accompagnée du règlement graphique de la commune.



Exposition Cartéclima ! et mise à disposition du dossier et d'un poste informatique en mairie de Dignac



Exposition Cartéclima ! médiathèque l'Alpha

ANNEXE B

Articles de presse sur le projet de PLUi-M publiés pendant l'enquête publique

Charente Libre
Lundi 25 août 2025

G

LES TROIS INFOS À RETENIR

1. Début d'une vaste enquête publique sur le nouveau PLUi

Zones constructibles, actions pour favoriser la mobilité douce, grands principes de préservation de l'environnement... Le Plan local d'urbanisme intercommunal et le plan de mobilité (PLUi-M) de GrandAngoulême, qui doivent définir les orientations sur l'aménagement de l'agglo jusqu'en 2034, s'ouvrent aux citoyens. Les habitants sont invités à participer à l'enquête publique, dès aujourd'hui, 9h, jusqu'au vendredi 3 octobre, 12h. Les commissaires enquêteurs tiendront 20 permanences, accessibles sans rendez-vous. Les



premières, aujourd'hui, se déroulent au siège de l'Agglo, de 9h à 12h ; à la mairie de Champniers, de 14h à 17h, et à la mairie de Saint-Saturnin, de 9h à 12h. Il est aussi possible de donner son avis par écrit. Sur les registres papier disponibles dans toutes les mairies de l'agglo. Par courrier (voir adresse sur le site web de l'Agglo). En ligne sur le site de GrandAngoulême (onglet « Vivre et habiter », section « Enquête publique »). Tous les documents relatifs au PLUi et plan de mobilité sont accessibles à cette même page.

Quatre raisons de participer à l'enquête sur le Plan local d'urbanisme intercommunal

Les habitants de l'agglomération d'Angoulême peuvent donner leur avis sur le Plan local d'urbanisme intercommunal, jusqu'au 3 octobre. Environnement, zones constructibles, mobilité... Voici pourquoi il faut s'intéresser à ce dossier.



FABRICE BOUVÈRE
f.bouvere@charentelibre.fr

Des centaines de pages à la presse administrative, des milliers de chapitres, encore plus d'annexes, plusieurs corps de textes... Et à la fin, le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal du Plan de mobilité (PLUi-M) de GrandAngoulême. Un document aride sur lequel les habitants de l'agglomération sont invités à apporter leurs remarques jusqu'au 3 octobre, dans le cadre d'une enquête publique (lire encadré), avant le vote définitif du texte en février 2026. L'auteur identifie quatre raisons de participer.

1 Ligne directrice jusqu'en 2034
Transports en commun, terrains constructibles, développement des énergies renouvelables... Le PLUi-M va guider les choix d'aménagement du territoire jusqu'en 2034. « C'est un document politique », confirme Pascal Monier, vice-président de l'agglomération. « C'est un document durable du

« Il y a la volonté d'harmoniser les règles. »

territoire. La feuille de route dépasse les grands discours. « Il y a une portée juridique très forte », souligne Aline Delatte, coordinatrice de la démarche Caréclim, support à l'élaboration du PLUi-M. « Il y a des entreprises, associations et particuliers pourront s'appuyer dessus pour valider ou contester des projets. L'implantation d'infrastructures sur des terres agricoles, par exemple. Particularité de cette édition : elle s'appliquera aux 30 communes de l'agglomération. La précédente mouture, votée en 2014, s'appliquait seulement aux 16 villes historiques, avant la fusion avec les trois communautés de communes voisines. Ces dernières disposent de documents locaux, moins aboutis, explique Pascal Monier. Il y a la volonté d'harmoniser les règles. »

2 Un zonage crucial
C'est l'outil le plus connu des PLUs. Le zonage des parcelles tra-



Zones constructibles, lieux à urbaniser en priorité ou à préserver pour l'environnement... Le PLUi-M fixe les orientations dans l'aménagement de l'agglomération. Aline Delatte

duit sur le terrain un dessin politique. Un équilibre de funambule entre zones urbaines, à urbaniser, naturelles et agricoles. Pour limiter l'artificialisation des terres, l'agglomération s'est fixée des objectifs : réduire de 51 % la consommation d'espaces naturels et agricoles par rapport à la décennie 2014-2024, renaturer 12 ha, construire plus de la moitié des futurs logements sur des friches ou dents creuses. Traduction en carte : des parcelles

« Que les gens qui ont des terrains constructibles regardent ce qui est prévu sur leurs parcelles. »

à urbaniser (constructibles) passent en espaces naturels. C'est le cas de la friche Alamignot, à Ruelle. Auparavant destinée à accueillir des activités économiques, une partie des 10 000 m² de l'ex papeterie basculerait en zone naturelle. Ces transferts s'appliquent aussi aux particuliers. « Que les gens qui ont des terrains constructibles regardent ce qui est prévu sur leurs parcelles pour ne pas perdre leur

droit de constructibilité », prévient Pascal Monier. Ces modifications touchent surtout les nouvelles communes de l'agglomération. « Les communes anciennes ont vu leurs zonages grandement reconstruits. » Les futurs plans cadastraux sont à consulter sur le site de GrandAngoulême.

3 Des projets par quartiers
Les habitants de L'Isle-d'Eleu, Saint-Cybard, Bel-Air et des bords de la Charente devraient jeter un œil aux Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques. Derrière ce jargon : « des zooms qui traduisent les ambitions sur ces territoires », selon Pascal Monier. L'OAP consacrée au fleuve encourage ainsi « le tourisme vert, la préservation des zones humides », illustre Aline Delatte.

Là encore, les documents vont au-delà des orientations abstraites. Les concepteurs imaginent un carrefour Barrouillet avec des voies de circulation réduites, des arbres, des trottoirs élargis, ou encore un boulevard Besson-Bey débarrassé de ses stationnements en bataille au profit de places en créneau, moins nombreuses. Ils proposent de prolonger la Flow vélo vers le nord, le long de la Charente et de réaménager le port de

Comment donner de la voix ?

L'enquête publique se clôture vendredi 3 octobre. Il est possible de donner son avis par écrit (avant cette date du 3, le cachet de réception faisant foi). Sur les registres papier disponibles dans toutes les mairies de l'agglomération. Par courrier adressé à : Monsieur le Président de la commission d'enquête : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, enquête publique unique, 25 bd Besson-Bey - CS 12320, 16023 Angoulême Cedex. En ligne, sur le site de GrandAngoulême (onglet « Vivre et habiter », section « Enquête publique »), avant le 31/10 à 12h précises. Tous les documents relatifs aux PLUi et plan de mobilité sont accessibles à cette même page.

Les commissaires enquêteurs tiendront 15 permanences, accessibles à tous et sans rendez-vous. Au siège de l'agglomération, 25 boulevard Besson-Bey : le 13 septembre, de 9 à 17h ; le 24 septembre, de 14 à 17h ; le 3 octobre, de 9 à 12h. À la mairie de Champniers : le 3 septembre, de 9 à 12h ; le 16 septembre, de 14 à 17h ; le 2 octobre, de 9 à 12h. À la mairie de Dignac : le 13 septembre, de 9 à 12h ; le 16 septembre, de 14 à 17h ; le 29 septembre, de 9 à 12h. À la mairie de Rouillac-Saint-Estèphe : le 5 septembre, de 14 à 17h ; le 17 septembre, de 9 à 12h ; le 26 septembre, de 9 à 12h. À la mairie de Saint-Saturnin : le 9 septembre, de 14 à 17h ; le 22 septembre, de 14 à 17h ; le 3 octobre, de 9 à 10h.

L'Isle-d'Eleu.

4 Rare sur la voiture

Comment se rendre au travail, au stade ou au supermarché en polluant le moins possible ? GrandAngoulême s'est fixé des trajectoires chiffrées, fixées dans son Plan de mobilité adressé au PLUi. La part modale de la voiture doit ainsi passer de 54 % en 2023 à 30 % en 2035. Celle du vélo doit glisser de 2 à 10 % et les transports en

commun de 6 à 10 %. Pour tenir ce pari, le texte suggère d'accroître l'aménagement de pistes cyclables et de densifier leur maillage, négocier avec la Région charentaise de TIR, mieux coordonner les horaires des bus sur les rythmes scolaires ou d'entreprises... Il aborde aussi l'accessibilité de l'espace et transports publics aux personnes à mobilité réduite, ou les questions de livraison et logistique en centres-villes.

GARAT

Un collectif de riverains s'oppose à un projet de lotissement

Une trentaine de riverains des hameaux de Chez Grelet et Peusec sont vent debout contre un projet de lotissement qui pourrait voir le jour près de leurs habitations. Ils ont demandé une audience au maire. Qui dit étudier d'autres solutions.



NICOLAS GUIRAUD
n.guiraud@charentelibre.fr

Le sujet avait été brièvement abordé par deux riverains présents lors du conseil municipal de Garat datant du 18 juin dernier mais la levée de boucliers est désormais publique. Et massive. En cause, l'orientation d'aménagement et de programmation N°146-9 qui figure dans l'enquête publique en cours du PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal) de GrandAngoulême, ouverte le 25 août dernier et qui sera close le 3 octobre. Au détour de ce document très technique qui fait plus d'un millier de pages, les habitants des hameaux de Chez Grelet et Peusec, route des Groies, à Garat ont découvert un projet de lotissement d'une grosse vingtaine de maisons pour le moment (sur 1,5 ha mais avec la possibilité de le porter à terme sur 3 ha et jusqu'à une soixantaine de logements), qui ne fait pas du tout l'unanimité.

« Nous n'avons jamais été mis au courant de ce projet que l'on a découvert par hasard. Nous sommes mis devant le fait accompli or nous sommes tous farouchement opposés à ce lotissement », clament haut et fort Christian Dumas et Alexandre Bonnin, les porte-parole du collectif. Qui ont également reçu le soutien de l'ancien maire de la commune Jean-Marc Choisy.

Un premier rendez-vous reporté

Depuis le début du mois de septembre, le collectif a sollicité le maire de Garat Laurent Dugué afin d'obtenir des explications. Initialement prévu ce jeudi 25 septembre, le rendez-vous a finalement été reporté au lundi 6 octobre. Ce qui n'a pas empêché le collectif, le 13 septembre



Le collectif des hameaux de Peusec et Chez Grelet met la pression sur le maire de Garat pour qu'il fasse modifier le PLUI. Quentin

Petit dernier, de développer et consigner leurs arguments auprès du commissaire enquêteur à la mairie de Dignac.

« D'abord, on ne comprend pas pourquoi ces terres agricoles (NDLR : classées en zone A) puissent passer en zone urbaine (U) alors que le village de Peusec, situé juste à côté, serait rétrogradé en zone naturelle (N). C'est totalement incohérent », s'étrangle Christian Dumas. Qui ajoute que le projet « n'est pas en cohérence avec la démarche « Carte et climat » lancée par GrandAngoulême ».

D'autres solutions à l'étude

« Nous sommes hors des centralités avec une pente naturelle qui risque d'envoyer les eaux usées dans la zone de captage de la Touvre et de ses affluents. Il n'y a aucun service de mobilité, pas de réseau STGA et cela ne peut que générer du trafic automobile. Et puis la route des Groies ne permet pas actuellement le croisement de deux véhicules de tourisme. Quel est donc l'intérêt de poser un lotis-

sement à cet endroit en pleine rase campagne ? », s'interrogent les membres du collectif. D'autant plus que l'un des deux propriétaires de la parcelle, Patrick Valladon concède d'ores et déjà

« Nous n'avons jamais été mis au courant de ce projet que l'on a découvert par hasard. »

« refuser catégoriquement » de vendre son terrain pour mener à bien ce projet.

Joint par téléphone et dans l'attente de pouvoir répondre de vive voix au collectif le 6 octobre, Laurent Dugué livre quelles sont ses pistes de réflexion. « Nous étions à la recherche de terrains agricoles pour continuer à urbaniser mais c'est GrandAngoulême qui est à la manœuvre et pas nous. L'idée est de ne pas consommer de grosses surfaces de terrains agricoles or il n'y a plus beaucoup de terrains disponibles près du bourg que ce

soit au Cabarot ou à Saint-Catherine. »

Conseil municipal musclé le 1^{er} octobre ?

Sur l'absence de communication auprès des riverains, le maire souligne « que nous n'avions pas le droit de communiquer en amont afin qu'il n'y ait pas de spéculation sur les terrains concernés. »

Mais veut cependant rassurer le collectif. « D'abord, quand on est élu, il faut savoir écouter les gens et j'entends leurs interrogations. On va donc se rencontrer pour leur expliquer où on en est mais je n'ai pas attendu la fin de l'enquête publique du PLUI pour travailler sur d'autres alternatives. Et il y en a. La décision finale n'est pas prise mais je ne suis pas fermé à proposer d'autres solutions », conclut Laurent Dugué qui s'attend à une entrevue musclée le 6 octobre. Et même dès mercredi 1^{er} octobre lors du prochain conseil municipal où les riverains ont déjà promis de s'inviter...

ANNEXE C

Liste des envois aux personnes publiques associées

Personnes Publiques Associées PLUi-M	Date envoi saisine	Date de réception de l'avis
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE	21/3/2025	
ARS Charente Agence Régionale de Santé Délégation Départementale de la Charente	21/3/2025	14/04/2025
Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC)	21/3/2025	
CCI CHARENTE Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente	21/3/2025	30/06/2025 hors délai
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CHARENTE	21/3/2025	
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	21/3/2025	
CNPF Centre National de la Propriété Forestière	21/3/2025	10/04/2025
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND COGNAC	21/3/2025	
Communauté de communes des 4B	21/3/2025	14/04/2025
Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord	21/3/2025	15/07/2025 hors délai
Communauté de communes Lavalette Tude Drone	21/3/2025	
Communauté de communes Rouillacais	04/04/2025 (mail)	21/05/2025
Communauté de communes Cœur de Charente	04/04/2025 (mail)	26/06/2025 hors délai
Conseil de Développement	21/3/2025	
Conservatoire des espaces naturels	21/3/2025	
DDETSP Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations	21/3/2025	
DDT CDPENAF	21/3/2025	05/06/2025
DDT DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	21/3/2025	12/06/2025
DIRA Direction interdépartementale des routes Atlantique	21/3/2025	
DRAC Nouvelle Aquitaine Direction Régionale des Affaires Culturelles Service de l'Archéologie	21/3/2025	
DREAL DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT	21/3/2025	
ENEDIS	21/3/2025	
EPTB CHARENTE ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN	21/3/2025	20/06/2025 reçu hors délai
ESID Bordeaux Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense	21/3/2025	

GRDF Gaz Réseau Distribution France	21/3/2025	
INAO Institut National de l'Origine et de la Qualité Site de Cognac	21/3/2025	22/08/2025 hors délai
LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE	21/3/2025	
LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE	21/3/2025	
LISEA Ligne grande vitesse Sud Europe Atlantique	21/3/2025	
LOGELIA CHARENTE	21/3/2025	
NAM NOUVELLE AQUITAINE MOBILITES	21/3/2025	06/05/2025 reçu hors délai (04/08/2025)
NaTran	21/3/2025	16/04/2025
NOALIS	21/3/2025	
Office Français de la Biodiversité Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine	21/3/2025	
ONF Office National des Forêts	21/3/2025	
OPH DE L'ANGOUMOIS	21/3/2025	27/3/2025
PETR OUEST CHARENTE PAYS DU COGNAC	21/3/2025	
Préfecture de la Charente	21/3/2025	
RTE, Centre de Développement et d'Ingénierie de Nantes	21/3/2025	
SBV Né SYNDICAT DE BASSIN VERSANT DU NÉ	21/3/2025	
SDEG 16	21/3/2025	15/05/2025
SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours	21/3/2025	
SNCF Gare et Connexion	21/3/2025	
SNCF Immobilier	21/3/2025	
SNCF RESEAU DIRECTION TERRITORIALE	21/3/2025	
SMAGVC	27/5/2025	16/06/2025
SYBRA SYNDICAT DE BASSIN DES RIVIERES DE L'ANGOUMOIS	21/3/2025	12/06/2025
SYBTB SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES RIVIERES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE	21/3/2025	7/4/2025
SYNDICAT DU PAYS DU RUFFECOIS POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL	21/3/2025	
UDAP Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente	21/3/2025	
UNION REGIONALE HLM NOUVELLE-AQUITAINE	21/3/2025	

ANNEXE D

Exemple de courrier de consultation d'un propriétaire d'édifice protégé au titre des monuments historiques

Jacques VIAN
Président de la Commission d'enquête
25, Bd Besson Bey
16000 ANGOULÊME

Angoulême, le 22 juillet 2025

Objet : Enquête publique unique portant sur le PLUi-M de GrandAngoulême et la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) concernant dix Monuments Historiques. Consultation des propriétaires.

Monsieur,

Vous êtes propriétaire du Logis de la Lèche inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 22 juin 1994.

Comme tout monument historique inscrit ou classé, il est affecté d'un périmètre de protection de 500 mètres, au sein duquel les travaux entrepris sont préalablement soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-M) de GrandAngoulême, et en application de la loi relative à "la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine" (LCAP) en date du 7 juillet 2016, une modification des périmètres de protection d'un certain nombre de monuments protégés visant au remplacement des périmètres classiques de 500 mètres par des Périmètres Délimités des Abords (PDA) dont la délimitation sera adaptée et cohérente avec la valeur patrimoniale des lieux est soumise à enquête. **Le Logis de la Lèche est concerné.**

Conformément :

- à l'article L621-31 du code du Patrimoine, lorsqu'un PDA est instruit concomitamment à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême en tant qu'autorité compétente est tenue de diligenter une enquête publique portant à la fois sur le projet de PLU et sur les PDA. Cette enquête publique, se déroulera du lundi 25 août 2025 à 9h00 au vendredi 3 octobre 2025 à 12h.

- à l'article R621-93-IV du code de l'urbanisme, le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport de la commission d'enquête.

Aussi, en ma qualité de président de la commission d'enquête désignée à cette occasion, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le projet PDA affectant le monument historique dont vous êtes propriétaire. Je vous demanderais de bien vouloir faire part de vos éventuelles observations et avis sur ce projet, avant le 3 octobre 2025 à 12h,

- Par voie postale à l'adresse suivante : *Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, Enquête publique unique à l'attention de Monsieur le Président*

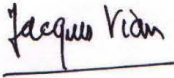
*de la commission d'enquête – 25 boulevard Besson Bey CS 12320– 16000
ANGOULÊME Cedex)*

- Ou par mail à : enquete-publique-6286@registre-dematerialise.fr

Les membres de la commission d'enquête sont à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions lors des permanences qu'ils tiendront suivant le calendrier indiqué dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le service urbanisme de GrandAngoulême et moi-même restons disponibles pour toute information complémentaire. Je vous prie de recevoir, Monsieur KLEIN, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président



Jacques Viann

Pièce Jointe :

- Avis d'enquête publique

Lien pour la consultation du dossier :

- Sur le site internet de GrandAngoulême : <https://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plui-valant-plan-de-mobilite-en-cours-delaboration-enquete-publique/>
- Sur un site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6286/>

ANNEXE D bis

Exemple de courrier de consultation d'un affectataire domanial d'édifice protégé au titre des monuments historiques

M. Jacques VIAN
Président de la Commission d'enquête
25, Bd Besson Bey
16000 ANGOULÊME

Angoulême. Le 11 août 2025

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Objet : Enquête publique unique portant sur le PLUi-M de GrandAngoulême et la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) concernant dix Monuments Historiques. Consultation des affectataires domaniaux.

Monsieur le Président,

Le Département de la Charente, est affectataire de la Tour du Maine Blanc inscrite à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 4 mars 1925,

Comme tout monument historique inscrit ou classé, il est affecté d'un périmètre de protection de 500 mètres, au sein duquel les travaux entrepris sont préalablement soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiM) de GrandAngoulême, et en application de la loi relative à "la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine" (LCAP) en date du 7 juillet 2016, une modification des périmètres de protection d'un certain nombre de monuments protégés visant au remplacement des périmètres classiques de 500 mètres par des Périmètres Délimités des Abords (PDA) dont la délimitation sera adaptée et cohérente avec la valeur patrimoniale des lieux est soumise à enquête. **La Tour du Maine Blanc est concernée.**

Conformément :

- à l'article L621-31 du code du Patrimoine, lorsqu'un PDA est instruit concomitamment à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême en tant qu'autorité compétente est tenue de diligenter une enquête publique portant à la fois sur le projet de PLU et sur les PDA. Cette enquête publique, se déroulera du lundi 25 août 2025 à 9h00 au vendredi 3 octobre 2025 à 12h.

- à l'article R621-93-IV du code de l'urbanisme, le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport de la commission d'enquête.

Aussi, en ma qualité de président de la commission d'enquête désignée à cette occasion, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le projet PDA affectant le monument historique dont vous êtes affectataire. Je vous demanderais de bien vouloir faire part de vos éventuelles observations et avis sur ce projet, avant le 3 octobre 2025 à 12h,

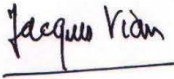
- par voie postale à l'adresse suivante : *Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, Enquête publique unique à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête – 25 boulevard Besson Bey CS 12320– 16000 ANGOULÊME Cedex)*

- ou par mail à enquete-publique-6286@registre-dematerialise.fr

Les membres de la commission d'enquête sont à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions lors des permanences qu'ils tiendront suivant le calendrier indiqué dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le service urbanisme de GrandAngoulême et moi-même restons disponibles pour toute information complémentaire. Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président



Jacques Viann

Pièce Jointe :

- Avis d'enquête publique

Lien pour la consultation du dossier (à compter du 25 août 2025) :

- Sur le site internet de GrandAngoulême : <https://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plui-valant-plan-de-mobilite-en-cours-de-laboration-enquete-publique/>
- Sur un site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6286/>

ANNEXE E

Etat récapitulatif des 265 OAP sectorielles par vocation et par commune du PLUi-M de GrandAngoulême

234 OAP sectorielles à vocation habitat

- Angoulême 8 OAP :
 - 015_01 : Rue du Capitaine Favre
 - 015_02 : Rue de la Trésorerie (n°76)
 - 015_03 : Rue de la Croix Lanauve Est
 - 015_04 : Rue de la Croix Lanauve Ouest
 - 015_05 : Passage de la Cigogne
 - 015_06 : Rue de la Trésorerie (n°16)
 - 015_07 : Bellevue
 - 015_08 : Rue de la Croix Lanauve Est
- Asnières-sur-Nouère 5 OAP :
 - 019_01 : Nord Bourg
 - 019_02 : Puyrenaud
 - 019_03 : Le Bourg
 - 019_04 : Impasse des Bois des Ronces
 - 019_05 : Rue du Bois des Ronces
- Balzac 9 OAP :
 - 026_01 : Le Courly
 - 026_04 : Le Terrier de Bourguignolle
 - 026_05 : Le Font Saint Martin
 - 026_06 : Route des Chabots
 - 026_07 : Le Peux de Saint-Amant
 - 026_08 : La Chapelle
 - 026_09 : Secteur du Bourg
 - 026_11 : Rue des Genins
 - 026_12 : Bois de la Grange
- Bouëx 4 OAP :
 - 055_01 : Rue de la mairie
 - 055_02 : Route de Marthon
 - 055_03 : La Bourlie
 - 055_04 : Chenin des rentiers
- Brie 12 OAP :
 - 061_02 : Le Bourg
 - 061_06 : La Prévôtterie- Champtouyer
 - 061_10 : La Jauvigère
 - 061_11 : Rue du Paradis
 - 061_12 : Le Bourg
 - 061_13 : Route du Maine Joizeau
 - 061_14 : Route de la Prévôtterie
 - 061_15 : Rue du Postillon
 - 061_17 : Rue de la Villa Romaine
 - 061_18 : Les Rassats
 - 061_19 : Route de Verrières
 - 061_20 : Clos du Plantier
- Champniers 11 OAP :
 - 078_01 : Rue des Cerisiers
 - 078_03 : Rue des Cormiers
 - 078_04 : Rue des Colverts
 - 078_05 : Argence
 - 078_07 : Les Brissauds
 - 078_08 : Rue des Chevaliers Guignette Est
 - 078_11 : Impasse des Tulipiers

		078_12 : Rue des Chevaliers Guignette Ouest
		078_13 : Rue des Petits Ducs
		078_14 : Rue des Sureaux
		078_19 : Rue des Figuiers
• <u>Claix</u>	6 OAP :	111_01 : Chez Seau
		111_02 : Chez Marceau
		111_03 : Vallon du Bourg
		111_04 : Chez Fournet
		111_05 : Chez Albert
		111_06 : Les Châtelards
• <u>Dignac</u>	2 OAP	119_04 : Route de Grassac
		119_09 : Rue de la Croix Chasseraud
• <u>Dirac</u>	10 OAP	120_01 : Ouest Bourg
		120_04 : Font Toussaint
		120_06 : Route de la Font Toussaint
		120_07 : Route de Roprie
		120_08 : Trotte Chien
		120_09 : Maisons Blanches Est
		120_10 : Rue de l'église
		120_11 : Rue du stade
		120_12 : Les Pierres Rouges
		120_13 : Maisons Blanches Ouest
• <u>Fléac</u>	10 OAP	000_01 : Chemin du Godier
		138_01 : Rue de la Lurate
		138_02 : Rue du Château d'eau
		138_09 : Rue Nouvelle site B
		138_11 : Impasse de la Taille
		138_05 : Rue Maurice Chevallier
		138_06 : Rue du Haut Puy
		138_07 : Rue Nouvelle site A
		138_08 : Rue du Tridou
		138_12 : Chemin de l'étang
• <u>Garat</u>	5 OAP	146_03 : Rue de Bellevue
		146_06 : Rue de Bellevue
		146_09 : Route des Groies
		146_10 : Rue du Cabarot
		146_11 : Combe Joyeuse
• <u>Gond-Pontouvre</u>	6 OAP :	154_01 : Rue du Perchet Nord
		154_02 : Rue du Perchet Sud
		154_03 : Avenue du Général de Gaulle
		154_04 : Impasse Védrières
		154_05 : Impasse des Hauts de Boudeuil
		154_06 : Route de Vars
• <u>Isle-d'Espagnac</u>	6 OAP :	166_01 : Les Groies
		166_02 : Les Sables
		166_03 : Chemin des prises de Giraud
		166_04 : Rue Pierre Loti
		166_05 : Chemin des Bois
		166_07 : Avenue de Montbron
• <u>Jauldes</u>	5 OAP :	168_01 : Nord Bourg
		168_02 : Chemin des Bouffanais
		168_03 : Cherves

		168_04 : Chez Renard
		168_05 : Nouaillies
• <u>La Couronne</u>	10 OAP :	113_01 : Les Sables
		113_02 : La Contrie
		113_03 : Rue du Stade
		113_04 : Ilot de la Gare
		113_05 : Route de Mouthiers
		113_06 : Rue de Mouthiers
		113_07 : Rue de la Lonjarde
		113_08 : Route de Bordeaux
		113_09 : Route des Gaudins
		113_10 : Abbaye Notre-Dame
• <u>Linars</u>	5 OAP	000_01 : Chemin du Godier
		187_01 : Rue des Brandes
		187_02 : Rue des Brandes
		187_04 : Les Bouillauds
		187_05 : Avenue de la Nouère
• <u>Magnac-sur-Touvre</u>	7 OAP :	199_01 : Impasse de la Grange
		199_02 : Rue Pierre de Coubertin
		199_03 : Rue du Plantier des Geais
		199_04 : La Champagnolle
		199_05 : Rue La Fontaine Nord
		199_06 : Rue La Fontaine Sud
		199_07 : Rue Henri Rousseau
• <u>Marsac</u>	7 OAP :	210_01 : Les Sables
		210_02 : La Faye
		210_03 : Chemin du Pend du Loup
		210_04 : Lagroux
		210_05 : Rue de Chez Masquet
		210_06 : Route des Sables
		210_07 : Rue de Chez Joumier
• <u>Mornac</u>	13 OAP :	232_01 : Nord-Est Bourg
		232_02 : Bourg
		232_03 : Route de la Combe du Cormier-Fourville
		232_04 : Route de l'Ermitage
		232_05 : Rue du Champ de Penot Ouest
		232_06 : Route de la Combe du Cormier-Fourville
		232_07 : Rue du Champ de Penot Est
		232_08 : Route des Noyers - Le Queroy
		232_09 : Rue du Haut Logis – Le Queroy
		232_10 : Rue de la Chaume – La Brouterie
		232_11 : Rue de l'Echalote
		232_12 : Route de l'Ermitage
		232_13 : Route des Grands Champs
• <u>Mouthiers-sur-Boëme</u>	6 OAP :	236_01 : Chemin du Baty
		236_03 : La Chauveterie
		236_04 : Chez les Rois
		236_06 : Gersac
		236_07 : Rue du Village de l'Ecole
		236_08 : Les Naulets
• <u>Nersac</u>	2 OAP :	244_02 : Allée des Prunus
		244_04 : Rue d'Angoulême
• <u>Plassac-Rouffiac</u>	3 OAP :	263_01 : Chez Potillon
		263_02 : Le Bouchaud Rouffiac

- Puymoyen 8 OAP :

 - 263_03 : Les Coffres
 - 271_01 : Rue de la Ferme
 - 271_02 : Rue du Bois Jamin site A
 - 271_03 : Rue du Bois Jamin site B
 - 271_04 : Rue du Verger
 - 271_05 : Rue du Bourg
 - 271_06 : Rue de la Ferme
 - 271_07 : Rue des Ecoles
 - 271_08 : Rue de Peusec
- Roullet-Saint-Estèphe 8 OAP :

 - 287_02 : Chemin du Stade
 - 287_03 : Route de Mouthiers
 - 287_04 : Rue Maxime Reaud
 - 287_06 : Chez Thibeaudeau
 - 287_07 : Route de Pondeville
 - 287_08 : Rue du Canal
 - 287_10 : Les Grands Bois
 - 287_12 : Allée des Guesdons
- Ruelle-sur-Touvre 14 OAP :

 - 291_01 : Plantier du Maine Gagnaud Est
 - 291_02 : Chemin des Riffaud
 - 291_03 : Route de Gonds Pontouvre
 - 291_04 : Route des Arnauds
 - 291_05 : Rue des Sports
 - 291_06 : Route de Vaugeline
 - 291_07 : Rue de Haut Champ Blanc
 - 291_08 : Impasse de la Grande Pièce
 - 291_10 : Rue des Agriers
 - 291_11 : Impasse de la Grande Pièce
 - 291_12 : Route des Arnauds
 - 291_13 : Rue Chantemerle
 - 291_14 : Rue Maurice Bouchor
 - 291_15 : Zac des Seguins et Ribéraux
- Saint-Michel 0 OAP
- Saint-Saturnin 6 OAP

 - 348_01 : Chemin des Tuileries
 - 348_03 : Route de la Vigerie
 - 348_04 : Chemin de la Croix du Chat
 - 348_05 : Clos des Pierrières
 - 348_06 : Chemin des Ecoliers
 - 348_07 : Rue de la Vigerie
- Saint-Yrieix-sur-Charente 14 OAP

 - 358_01 : Les Berneries
 - 358_03 : Rue des Grands Puits Sud
 - 358_04 : Rue des Grands Puits Nord
 - 358_06 : Rue des Rocs Berchets Ouest
 - 358_07 : Rue des Rocs Berchets Est
 - 358_09 : Rue des Grands Puits
 - 358_10 : Rue de l'Epineuil
 - 358_12 : Rue des Mesniers site A
 - 358_13 : Rue des Mesniers site B
 - 358_14 : Route de Royan
 - 358_15 : Route de la Prairie du Mas
 - 358_16 : Rue de Chez Dary
 - 358_17 : Route de Saint Jean d'Angely
 - 358_18 : Rue du Mas
- Sers 3 OAP :

 - 368_01 : Route du Moulin à Vent
 - 368_02 : Route de la Trappe

- Sireuil 5 OAP : 368_04 : Jean de Sers
370_01 : Route de la Charente
370_02 : Chez les Roys
370_03 : Route de la Croix Chevalière
370_04 : Le Patureau
370_05 : Route de la Pierre
- Soyaux 8 OAP : 374_01 : Les Agriers de la Croix
374_02 : Arrière Lycée
374_03 : Rue de Poirier Cadet
374_04 : Avenue du Pétureau
374_05 : Chemin du Bourg au Lac
374_06 : Résidence Les Vignes
374_07 : Route de Bussac
374_08 : Chemin de la Jaufertie Nord
- Torsac 3 OAP : 382_01 : Le Bourg
382_02 : La Petite Courrière
382_03 : Les Garands
- Touvre 5 OAP : 385_01 : Beauregard
385_02 : Arrière cimetière
385_03 : Arrière cimetière
385_04 : Rue des Gauchons
385_05 : « Lilojeux »
- Trois-Palis 2 OAP : 388_01 : La Barboute
388_02 : Secteur du Bourg
- Vindelle 2 OAP : 415_01 : Le Centre Bourg Nord
415_02 : Rue des Vignes
- Voeuil-et-Giget 2 OAP : 418_01 : Rue de Tivoli
418_02 : Clos de la Blanche Pierre
- Voulgézac 1 OAP : 420_01 : Chez Mauzet
- Vouzan 2 OAP : 422_01 : Nouveau Bourg
422_02 : Les Combeaux

7 OAP à vocation équipement

- Angoulême 1 OAP : 015_E01 : Arrière Gare
- Balzac 1 OAP : 026_E01 : Les Charbonnauds
- Brie 1 OAP : 061_E01 : Le Bourg
- Fléac 1 OAP : 138_E01 : Rue de La Vergne
- La Couronne 3 OAP : 113_E01 : Rue Jean Doucet
113_E02 : Croix du Milieu Nord
113_E03 : Croix du Milieu Sud

23 OAP à vocation économie

- Angoulême 2 OAP : 015_A01 : Ex-SNPE
015_A02 : Rabion

- Asnières-sur-Nouère 1 OAP : 019_A01 : Bois de Chaduteau
- Balzac 1 OAP : 026_A01 : Les Fougerousse
- Bouëx 2 OAP : 055_A01 : Champ du Maine Est
055_A02 : Champ du Maine Ouest
- Brie 1 OAP : 061_A01 : Quartier de la Loge
- Champniers 2 OAP : 078_A01 : Fontanson
078_A02 : Les Chauvauds
- Dignac 1 OAP 119_A01 : Terres de Chez Nadau
- Fléac 1 OAP 138_A01 : Euratlantic
- Garat 3 OAP 146_A01 : Zone des Chaumes
146_A02 : Impasse du Grand Blanc – La Combe
Joyeuse 146_A03 : Route de Marthon – Route de la Médecine
- Isle d'Espagnac 1 OAP : 166_A01 : Impasse Louis Blériot
- La Couronne 3 OAP : 113_A01 : Extension ZA La Tuilerie – La Pinotière
Imagiland 113_A02 : ZE Le Grand Maine – Brousse Marteau
113_A03 : Carrière Lafarge
- Marsac 2 OAP : 210_A01 : Bois Chaduteau
078_A02 : Les Chauvauds
- Roullet-Saint Estèphe 2 OAP 287_A01 : La Berguille
287_A02 : Les Robinettes
- Saint Michel 1 OAP 341_A01 : Route du Grand Girac
- Saint Yrieix 1 OAP 358_A01 : Euratlantic

ANNEXE F

Liste des monuments historiques de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême

ANGOULEME

Monuments :

- Ancien Évêché ; mur nord sur la rue Friedland : Inv. MH le 4 mars 1925
- Ancienne Capitainerie de l'Houmeau ; façades et toitures, y compris le portail d'entrée et le balcon en fer forgé de la façade principale ainsi que le puits se trouvant dans la cour arrière (19, boulevard Besson-Bey) : Inv. MH le 10 septembre 1985
- Ancienne lanterne des morts de l'ancien cimetière de l'église de Saint André, [servant de cheminée avant d'être placée dans le square Saint André] : Inv. MH le 15 mai 1925
- Anciens remparts, y compris les tours, le tout situé sur le domaine public non cadastré et appartenant à la Ville d'Angoulême : Inv. MH le 18 décembre 1958
- Bastion du XVIIème siècle, rue de Bélat : Inv. MH le 15 mai 1925
- Cathédrale Saint-Pierre : Cl. MH liste de 1840
- Chapelle de l'Hôpital : Inv. MH le 23 février 1925
- Chocolaterie, 18 place de l'Hôtel de ville ; ensemble du décor du magasin de vente ; boiseries murales avec leurs vitrines et les toiles peintes marouflées, plafond peint, éléments mobiliers comme les placards, meubles, présentoirs, tables et comptoir : Inv. MH le 6 mars 1987
- Colonne de la duchesse d'Angoulême : Inv. MH le 29 novembre 1948
- Église dite Chapelle Notre-Dame d'Obezine, en totalité y compris sa crypte : Inv. MH le 19 septembre 2001
- Église Saint-André : Inv. MH le 13 février 1951
- Église Saint-Jacques-de-L'Houmeau en totalité : Inv. MH le 19 septembre 2001
- Église Saint-Martial en totalité : Inv. MH le 19 septembre 2001
- Les Halles en totalité comprenant la partie haute et le soubassement servant de caves, cadastrée AO n° 172 et 173 : Inv. MH le 2 mars 1993
- Hôtel de ville (en totalité), situé sur la parcelle n° 39, section cadastrale AL : CL. MH le 22 avril 2013
- 11 rue Raymond Audour [ancienne rue des Juifs]. Maison de la Marbrerie : Inv. MH le 29 novembre 1948
- 79 rue de Beaulieu dit "l'Hôtel de Bardines" ; la façade et les toitures de l'hôtel situé 75 à 81 rue de Beaulieu, les façades et les toitures de ses dépendances, le portail et ses guérites, la cour et le jardin avec ses puits figurant au cadastre section AI, parcelles n° 197 et 198 : Inv. MH le 14 mai 2013
- Manufacture Papier Hébert, 180 route de Bordeaux en totalité, y compris l'ensemble des machines conservées "in situ", parcelle n° 76, section CS : Cl. MH le 4 janvier 2001
- Rue de la Cloche Verte - Maison Saint-Simon : Inv. MH le 15 mai 1925
- Rue François 1er Clinique Sainte-Marthe : porte d'entrée du jardin et puits du XVIIème siècle : Inv. MH le 4 mars 1925
- 24, rue Friedland. Hôtel Mousnier-Longpré ; façade sur rue de l'Evêché ; façade sur cour côté rue Friedland ; toitures correspondantes ; portail sur la rue Friedland : Inv. MH le 3 mai 1963

- Maison sise 95 rue de l'Hirondelle, en totalité, ainsi que l'aménagement paysager situés sur la parcelle n° 7 d'une contenance de 01ha 08a 65ca, figurant au cadastre section CH : Inv MH le 23 janvier 2015
- 9, 18, rue d'Iéna ; façades et toitures : Inv. MH le 26 avril 1971
- 11, 12, rue d'Iéna ; façades et toitures sur rue : Inv. MH le 26 avril 1971
- 14, 28, rue d'Iéna ; façades, toitures et portails : Inv. MH le 26 avril 1971
- 59 et 61 rue du Minage ; les deux anciennes portes : Inv. MH le 29 novembre 1948
- Papeterie de Saint-Cybard-Le-Nil, en totalité, la cheminée, située sur la parcelle n° 349 d'une contenance de 1ha 67a 69ca, figurant au cadastre section AH : Inv MH le 18 mai 2012
- Partie de l'ancienne abbaye Saint-Cybard correspondant au logis abbatial et à un passage voûté, située sur les parcelles n° 20 d'une contenance de 15a02ca et n° 360, d'une contenance de 04a74ca figurant au cadastre section AH : Inv. MH le 5 décembre 2007
- Préfecture ; façades et toitures : Inv. MH le 29 octobre 1975
- Restes des remparts du duc d'Epéron, dépendant des immeubles n° 3, impasse Marengo, n° 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, rue de l'Arsenal et n° 4, impasse d'Austerlitz, situés dans l'îlot délimité par les rues Marengo, de l'Arsenal, de Bélat, Rempart de l'Est et rue du Sauvage et figurant au cadastre, section AN, sous les numéros suivants : n° 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 30 : Inv. MH le 21 avril 1972
- Rue de la Valette : Logis de la Tour Garnier : portail à l'intérieur de la cour : Inv. MH le 4 mars 1925 ; mur de clôture avec son crénelage : Inv. MH le 22 août 1949
- 10, rue de Vauban ; vieux puits : Cl. MH décret du 14 novembre 1923
- Rue de Turenne ; porte du XVIIème siècle : Inv. MH le 4 mars 1925
- Tour dite "Logis du Maine Blanc", sur le chemin de Clérac à Sillac : Inv. MH le 4 mars 1925

Sites protégés :

- Remparts, la ceinture de voies et promenades y attenant, les glacis immédiats extérieurs à l'enceinte, et l'ensemble comprenant le boulevard Pasteur, la place du Palet, le boulevard Aristide-Briand avec la place du Général Resnier et la place Turenne, le rempart de Beaulieu avec le petit Beaulieu, la promenade de Beaulieu, l'avenue Wilson, la Colonne, le chemin du Tourniquet et le jardin Vert, le boulevard Paul-Doumer, la place Saint-Pierre (avec la cathédrale) et le Musée, la rue Friedland et la rue de l'Evêché (depuis la rue Friedland au boulevard Desaix), le boulevard Desaix et les jardins en glacis qui le longent (depuis la rue Saint-Ausone à la rue du Secours), la place du Parc avec l'avenue Georges Clémenceau et l'avenue des Maréchaux, les places Bouillaud et de l'Hôtel de Ville avec l'Hôtel de ville et son jardin, la rue de Plaisance [actuel rue du Général Leclerc] et la rue de l'Arsenal (depuis la rue Marengo à la Plaisance), le boulevard Docteur Emile Roux, le rempart de l'Est de la rue Docteur Emile Roux à la rue de Montmoreau, le boulevard Thiers, la place Victor-Hugo, le boulevard Denfert-Rochereau : S. Cl le 20 avril 1943
- Colline "Saint-Martin", délimitée comme suit, à partir du hameau de Crage : rue du Canada jusqu'à la rue Montréal ; la rue Montréal jusqu'au chemin longeant le logement Batcoop ; le chemin sur 40 mètres ; de ce point, le chemin longeant ce lotissement sur 115 m ; de ce point, l'allée menant au logis de Bellevue jusqu'au chemin de la Métairie ; le chemin de la Métairie de Crage jusqu'au tournant à l'angle droit ; de cet angle jusqu'à l'extrémité de la rue de Québec ; de cette extrémité, le chemin joignant la rue Pierre-Brenet ; la rue Pierre-Brenet et son prolongement vers le sud dans son entier ; depuis l'extrémité du prolongement de la rue Pierre-Brenet : le chemin rural allant jusqu'à la rue d'Angoulême à l'Hirondelle ; la rue d'Angoulême à l'Hirondelle jusqu'au chemin longeant le bois de Crage au Sud ; ce chemin jusqu'à son intersection avec le boulevard de Bigorre, le chemin départemental n° 104, le boulevard de Bigorre jusqu'au chemin longeant le bois de Crage et les métairies de l'Hirondelle au Nord-Ouest ; ce chemin dans son ensemble jusqu'à son intersection avec l'ancienne voie ferrée ; la

rue Montaigne dans son ensemble ; la rue de Clérac à Sillac jusqu'au chemin du hameau de Crage, ce chemin du hameau de Crage jusqu'au hameau (point de départ) : S. Ins. le 24 mars 1972

- Vallée des Eaux Claires ; la ligne de crête passant par la limite Nord des parcelles n° 7, 10, 11, 12, 13, 56 et 2 (section CM) depuis la limite des communes d'Angoulême - Puymoyen jusqu'à la limite CM / CN, la limite des sections CM / CN, la limite des communes d'Angoulême - La Couronne : S. Ins. le 8 janvier 1976. 'Voir aussi les communes de Puymoyen et de Voeuil et Giget)

Servitude :

- Site Patrimonial Remarquable (ZPPAUP) : arrêté du 06 avril 2010

BALZAC

Monuments :

- Château (en totalité) comprenant le logis avec ses peintures murales, les communs, le parc avec ses murs de clôture, ses portails, le canal-vivier et le lavoir (se substitue à l'arrêté d'inscription en date du 30 octobre 1963) : Inv. MH le 5 décembre 2007
- Les dépendances et les sols du château sont inscrits (en totalité), situés sur les parcelles 1425 et 1426 : Inv. MH le 1^{er} octobre 2020

BOUËX

Monuments :

- Château de Bouëx (en totalité) comprenant le logis, les dépendances, la chapelle privée et les vestiges du parc avec ses bassins et clôtures ainsi que le sol des parcelles correspondantes, figurant au cadastre section E, parcelles n° 874, 875, 876, 886, 1785 et 1786 : Inv. MH le 30 mars 2009
- Église Saint-Étienne (en totalité) avec sa sacristie, située sur la parcelle n° 888, d'une contenance de 20 a 30 ca, figurant au cadastre section E : Inv. MH le 30 mars 2009

BRIE

Site protégé :

- Gouffre de "la Grande Fosse", dans la forêt de la Braconne, parcelle n° 5, section A du cadastre : S. Cl. le 1^{er} octobre 1934

Monument :

- Église Sainte-Eulalie : Cl. MH le 10 février 1913

Servitude :

- Périmètre Délimité des Abords (Église Sainte-Eulalie) : extrait du registre des délibérations du conseil municipal : arrêté du 06 juillet 2016

CLAIX

Monument :

- Église Saint-Christophe : Cl. MH le 20 octobre 1920

DIGNAC

Monuments :

- Château de La Tour du Breuil ; donjon, intérieur de la chapelle orné de peintures murales ainsi que la couverture correspondante : Inv. MH le 23 décembre 1964

- Château du Pouyaud ; façades et toitures, à l'exception des ailes en retour : Inv. MH le 9 juin 1966
- Église Saint-Cybard : Cl. MH le 26 décembre 1980

DIRAC

Monument :

- Église Saint-Martial : Cl. MH le 10 février 1913

FLEAC

Monument :

- Église Notre-Dame : Cl. MH le 11 décembre 1912

GARAT

Monuments :

- Château de la Tranchade ; façades et toitures, poterne d'entrée : Cl. MH le 4 août 1970
- Église Saint-Pierre ; façade orientale : Inv. MH le 13 juillet 1926

Servitude :

- Périmètre Délimité des Abords (Église Saint-Pierre-aux-Liens) : arrêté du 12 juillet 2018

COURONNE (LA)

Monuments :

- Abbaye Notre-Dame :
 - . ensembles bâtis et non bâtis en totalité, section AY, parcelles n° 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 39, 40, 41, 43, 44, 163, 183, 189, 190, 191, 193, 202, 229, 230, 248, 249 : Inv. MH le 6 mai 1999 ; parcelles n° 27, 34, 43, 44 et 230 : Cl. MH le 4 janvier 2001. [Complète les arrêtés des 17 février 1904 et 30 mai 1928 et se substitue à l'inscription du 6 mai 1999 pour les parties classées].
 - . façades des bâtiments du XVIIIème siècle sur la cour et grille d'entrée : Inv. MH le 30 mai 1928
 - . ruines de l'église abbatiale : Cl. MH le 17 février 1904. [déjà mentionnée sur la liste de 1840]
- Château de l'Oisellerie : Cl. MH le 8 juillet 1911.
- Jardins du Château de l'Oisellerie, y compris les éléments architecturaux qui composent ce jardin : murs de clôture, portails, pigeonnier, terrasse, fossés, fontaine, puits, bassin, etc... : Inv. MH le 23 octobre 1992
- Église Saint-Jean-Baptiste : Cl. MH le 26 septembre 1903
- Maison Lacroix (Moulin de Cothiers) en totalité : logis avec son décor, dépendances et jardin, figurant au cadastre AN 01 parcelle n° 78, 79, 282, 284, 292, 294 : Inv. MH le 30 décembre 2013
- Moulin de la Courade (en totalité), figurant au cadastre section BH, parcelles n° 217, 218, 219, 220, 239 et 315, ainsi que la partie Sud du logement des ouvriers où se trouvent les piliers monumentaux, figurant au cadastre section BH, parcelle n° 224, : Inv. MH le 30 mars 2009

Site protégé :

- Vallées des eaux claires (section AL et AS) la limite Ouest des lieux-dits "Rivière des Eaux Claires" et "Logis de la Tourette" section AL ; le chemin non numéroté longeant la limite Ouest des parcelles n° 10 et 9 section AS ; la V.C. n° 202 dite de Breuty, la RN 674 d'Angoulême à Libourne ; le chemin rural de Tourette à Giget : S. Ins. le 8 janvier 1976

Servitudes :

- Périmètre Délimité des Abords (Église Saint-Jean-Baptiste) : arrêté du 12 décembre 2014
- Périmètre Délimité des Abords (la Courade moulin à papier) : arrêté du 12 décembre 2014
- Périmètre Délimité des Abords (Château de l'Oisellerie) : arrêté du 12 décembre 2014
- Périmètre Délimité des Abords (Maison Lacroix) : arrêté du 12 décembre 2014
- Périmètre Délimité des Abords (Abbaye Notre Dame) : arrêté du 12 décembre 2014

LINARS

Monument :

- Église Saint-Pierre : Cl. MH le 13 juin 1913

MAGNAC-SUR-TOUVRE

Monument :

- Église Saint-Cybard : Cl. MH le 21 septembre 1907

MARSAC

Monument :

- Église Saint-Germain-et-Saint-Protais : Inv. MH le 4 janvier 1934 et le 29 décembre 1941

MOUTHIERS-SUR-BOËME

Monuments :

- Abri de la Chaire à Calvin ; parcelle n° 138, section D du cadastre : Cl. MH le 11 août 1986
- Château de la Foy ; façades et toitures du bâtiment principal (parties de l'édifice datant des 14^e, 15^e, 16^e et 18^e siècles) : Inv. MH le 14 octobre 1963
- Château de la Rochandry : bâtiments, éolienne, vestiges archéologiques qui pourraient être découverts entre la Boême à l'ouest et le chemin reliant la cour des communs et la terrasse, Section D, parcelles n° 148 à n° 152 : Ins. MH le 11 décembre 2023
- Croix de carrefour du hameau de Gersac : Inv. MH le 13 juillet 1926
- Église Saint-Hilaire : Cl. MH liste de 1862
- Logis de Forge : Façades et toitures des bâtiments constituant le logis : Inv. MH le 10 juin 2005
- Retranchement préhistorique du camp des Anglais : Cl. MH le 14 février 1930

Sites protégés :

- Château de Forge, étang et rives de la Boême ; parcelles n° 186p, 187, 188, 209 à 216, 232, 233, 235, section C du cadastre, ainsi que les allées et chemins, le plan d'eau de la rivière et de ses bras (avec les îles) au droit des parcelles sus-énumérées : S. Cl. le 3 novembre 1943
- Platanes et terrasse du Lieu-dit « La Rochandry » ainsi que la rivière de la Boême, à l'exclusion de tous les bâtiments, ensemble délimité comme suit : la limite Sud des parcelles n° 28, 26 et 25 depuis l'aplomb de la parcelle n° 102 (angle Nord-Ouest) jusqu'à l'aplomb de la parcelle n° 31 (angle Nord-Ouest) ; la limite Ouest et Sud de la parcelle n° 31, la limite Sud et Est de la

parcelle n° 30, la limite Nord de la parcelle n° 31 bis ; et porté au cadastre sous les n° 29 à 31 bis, section D : S. Cl. le 18 juin 1942

Servitudes :

- Périmètre Délimité des Abords (Église Saint-Hilaire) : arrêté du 12 juillet 2018
- Périmètre Délimité des Abords (Abri de la chaire à Calvin) : arrêté du 12 juillet 2018
- Périmètre Délimité des Abords (Croix de Gersac) : arrêté du 12 juillet 2018

NERSAC

Monuments :

- Château de Fleurac ; façades et toitures, douves et terrasses avec leurs balustrades, et à l'intérieur l'escalier de pierre à balustres et le grand salon orné de gypseries à l'extrémité est du château : Inv. MH le 8 juillet 1988
- Église Saint-Pierre : Inv. MH le 14 mai 1925
- Moulin de Fleurac en totalité : Inv. MH le 28 décembre 1984

PLASSAC-ROUFFIAC

Monument :

- Église Saint-Cybard de Plassac : Cl. MH liste de 1862

PUYMOYEN

Monuments :

- Église Saint-Vincent : Inv. MH le 21 novembre 1969
- Moulin à Papier du Verger en totalité ainsi que les vannes, le système hydraulique et le pont : Inv. MH le 29 octobre 1991

Sites protégés :

- Rochers qui dominent la vallée des Eaux-Clares entre Chamoulard et le moulin de Rochefort ; parcelles n° 55, 56, 61, 62, section BI, n° 366, 372 à 376 section B3, n° 441 à 446, 576, 577, 640 et 641 section B4, n° 284, 306, 307, section C4 du cadastre : S. Cl. le 19 novembre 1941 puis rectifié par arrêté du 30 décembre 1975
- Vallée des Eaux claires (sections B3, B4, C4, C5, C6, C7) ; le C.R. n° 9 (section B4) du Pont du roc au Petit Pierre-Dure, le C.R. n° 2 de Puymoyen à Voeuil, la limite Ouest des parcelles n° 640 et 641 (section B4), la limite Nord de la parcelle n° 641 (section B4), la limite Ouest du lieu-dit "Les Prés du Pont", la limite Sud-Ouest du lieu-dit "les Prés du Noyer", la limite de sections B4 / B3, la limite des communes de Puymoyen - Torsac, la limite des communes Puymoyen - Dirac, la limite Nord du lieu-dit "Pré Marty", la limite Ouest de la parcelle n° 366 (section B3), la limite Nord de la parcelle n° 367 (section B3), la limite Est de la parcelle n° 369 (section B3), la limite Nord du lieu-dit "Communal", les limites Nord, Ouest et Sud de la parcelle n° 375 (section B3), les limites Nord, Est et Sud de la parcelle n° 372 (section B3), la limite des sections B3 / B4, la limite des sections B4 / B1, la limite Nord du lieu-dit "Les Litres" (section B4), la limite Sud des parcelles n° 307, 306 et 284 (section C4), la limite Ouest des parcelles n° 284, 302, et 366 (section C4), le chemin rural non numéroté longeant la limite Est de la parcelle n° 391 (section C4), le C.R. n° 14 de Rochefort à Angoulême, la ligne de crête passant par la limite Nord des parcelles n° 812, 505, 672, 671 (section C5) jusqu'à la limite des communes de Puymoyen - Angoulême (point de départ) : S. Ins. le 8 janvier 1976

ROULLET-SAINT-ESTEPHE

Monuments :

- Dolmen de la Boucharderie : Cl. MH le 4 août 1927 (Saint-Estèphe)
- Église de Saint-Cybard de Roulet : Cl. MH liste de 1840
- Église Saint-Estèphe : Cl. MH le 28 mars 1923
- Jardin du Domaine de la Forêt comprenant les murs de clôtures et de terrassement, les portails et les petits éléments architecturés (bancs, bassins, niche, remplois), à l'exclusion de tous corps de logis et dépendances : Inv. MH le 11 décembre 1992 (Roulet)

Servitudes :

- Périmètre Délimité des Abords (Domaine de la Forêt) : arrêté du 06 juin 2016
- Périmètre Délimité des Abords (Église Saint-Cybard) : arrêté du 06 juin 2016
- Périmètre Délimité des Abords (Église Saint-Estèphe) : arrêté du 06 juin 2016
- Périmètre Délimité des Abords (La Courade Moulin à papier sur La Couronne) : arrêté du 06 juin 2016

RUELLE-SUR-TOUVRE

Monuments :

- Fontaine dite de François 1^{er} : Inv. MH le 19 mai 1925
- Logis dit de Fissac, façades et toitures du logis à l'exclusion des autres bâtiments : Inv. MH le 1^{er} décembre 1969

SAINT-MICHEL-D'ENTRAIGUES

Monument :

- Église Saint-Michel : Cl. MH liste de 1840

SAINT-SATURNIN

Monument :

- Église Saint-Saturnin : Cl. MH le 12 juillet 1973

SERS

Monuments :

- Église Saint-Pierre : Cl. MH le 9 juillet 1970
- Gisement préhistorique, lieu-dit "Au Roc", parcelle n° 999, section C du cadastre : Cl. MH le 20 juillet 1979
- Logis de Nanteuil en totalité, y compris la salle voûtée intérieure sise au sous-sol de la partie occidentale, parcelle n° 843 et la fuie, parcelle n° 132, section A du cadastre : Inv. MH le 14 avril 1997

SIREUIL

Monuments :

- Église Saint-Orient : Inv. MH le 14 mai 1925
- Vieux logis du XVIII^{ème} siècle (mairie) près de l'église ; façades, toitures et terrasses : Inv. MH le 28 avril 1964

374 – SOYAUX

Monuments :

- Église Saint-Mathieu : Inv. MH le 22 août 1949
- Logis de Fregeneuil en totalité ainsi que les façades et les toitures des bâtiments de communs, la partie de la parcelle entourée de murs, y compris ses murs formant l'enclos du logis et le pigeonnier : Inv. MH le 16 décembre 1996

Servitude :

- Périmètre Délimité des Abords (Église Saint-Mathieu) : approuvé par délibération du 15 avril 2008

TORSAC

Monument :

- Église Saint-Aignan ; en totalité : Inv. MH le 23 juillet 1973. [Classement sur la liste de 1862, arrêté de déclassement en 1878 ; parois décorées de peintures murales : Cl. Objets mobiliers le 30 septembre 1911]

TOUVRE

Monuments :

- Église paroissiale Sainte-Madeleine : en totalité ; section AY, parcelle n° 3 (19a06ca) : Inv. MH le 8 février 2018
- Logis de la Lèche ; les façades et toitures du logis, puits et portail situés parcelles n° 42, section AS, murs de soutènement au Nord du logis, parcelles n° 41 et 42, section AS : Inv. MH le 22 juin 1994

Sites protégés :

- Gouffres de la Touvre et leurs abords ; parcelles n° 542 à 546 : S. Ins. le 5 juin 1936
- Sources de la Touvre et leurs abords ; parcelles n° 527 à 539 inclus et 663, section A du cadastre : S. Ins le 9 mars 1961

TROIS-PALIS

Monument :

- Église Notre-Dame : Cl. MH le 12 juillet 1886

Site protégé :

- Rochers et domaine de Rochecorail, comprenant les immeubles nus et bâtis (façades, élévations et toitures) sis sur les parcelles n° 456 à 466, section B3 du cadastre : S. Cl. le 27 octobre 1943
- Plan d'eau de la Charente et chemin de halage au droit de la parcelle n° 466, section B3 du cadastre, ainsi que les arbres et arbustes poussant rives droite et gauche au droit de la même parcelle, dans la partie domaniale affectée au service de la navigation : S. Ins. le 16 mars 1943

VINDELLE

Monument :

- Église Saint-Christophe en totalité : Inv. MH le 4 décembre 1995

VOEUIL-ET-GIGET

Site protégé :

- Vallée des Eaux Claires ; sections A1, A2, A3, A5, le chemin rural non numéroté dit "du Communal à Giget", le chemin rural dit des Eaux Claires à Giget, la limite des sections A2 / A6, le chemin rural dit de Giget à Puymoyen, le C.V.O. N° 2 de Giget à Charsé, le chemin rural dit de Pierre-Dure à Charsé, la limite communale Voeuil-et-Giget / Puymoyen, le C.R n° 9 : S. Ins. le 8 janvier 1976

VOULGEZAC

Monuments :

- Église Notre-Dame : Cl. MH le 26 septembre 1903
- Gisements préhistoriques, dans le talus boisé bordant le bois Vachon, parcelles n° 263, 264 du cadastre : Cl. MH le 30 novembre 1927
- Moulin de Nanteuillet et son jardin dans les limites de son emprise historique, figurant au cadastre section A : parcelle n° 255 d'une contenance de 01ha 21a 38ca, parcelle n° 258 d'une contenance de 00ha 30a 10ca, parcelle n° 270 d'une contenance de 00ha 76a 01ca, parcelle n° 272 d'une contenance de 00ha 37a 65ca, parcelle n° 273 d'une contenance de 02ha 68a 75ca, parcelle n° 339 d'une contenance de 00ha 20a 35ca, parcelle n° 340 d'une contenance de 00ha 12a 10ca, parcelle n° 341 d'une contenance de 00ha 02a 10ca, parcelle n° 342 d'une contenance de 00ha 01a 43ca, parcelle n° 343 d'une contenance de 00ha 12a 20ca, parcelle n° 344 d'une contenance de 00ha 25a 07ca, parcelle n° 860 d'une contenance de 00ha 30a 19ca : Inv. MH le 9 novembre 2010

VOUZAN

Monument :

- Château ; façades et toitures du château et de la chapelle, portail sur rue en prolongement de la façade de la chapelle, pigeonnier (tour carré au Sud du château), sol de la parcelle n° 37, section D en totalité contenant des vestiges archéologiques au chevet de la chapelle : Inv. MH le 31 décembre 1986

ANNEXE G

Tableau récapitulatif des avis rendus par les 38 communes sur le projet de PLUi-M arrêté

Communes	Avis/demandes
Angoulême	Avis favorable (9 abstentions) avec 11 demandes d'ajustement
Asnières-Sur-Nouère	Avis favorable avec 4 demandes d'ajustement
Balzac	Avis favorable (1abstention) avec 1 demande d'ajustement
Bouëx	Avis favorable avec 1 demande d'ajustement
Brie	Avis défavorable avec demandes d'ajustements, questions et critiques, soit 21 points.
Champniers	Avis favorable avec 26 demandes d'ajustement
Claix	Avis favorable avec 10 demandes d'ajustement
Dignac	Avis favorable avec 17 demandes d'ajustement
Dirac	Avis favorable avec 24 demandes d'ajustement
Fléac	Avis favorable à l'unanimité sans demande
Garat	Avis favorable avec 25 demandes d'ajustement
Gond-Pontouvre	Pas d'avis défavorable et 31 demandes d'ajustements et erreurs signalées
Jauldes	Avis favorable à l'unanimité sans demande
L'Isle d'Espagnac	Avis favorable avec 18 demandes d'ajustement
La Couronne	Avis favorable avec 27 demandes d'ajustement
Linars	Avis favorable avec 1 demande d'ajustement
Magnac-sur-Touvre	Avis favorable avec 1 demande d'ajustement
Marsac	Avis favorable avec 9 demandes d'ajustement
Mornac	Avis favorable avec 8 demandes d'ajustement
Mouthiers-sur-Boëme	Avis favorable avec 18 demandes d'ajustement
Nersac	Avis favorable avec 12 demandes d'ajustement
Plassac-Rouffiac	Avis favorable (5 pour, 3 abstentions) sans demande
Puymoyen	Avis favorable avec 5 demandes d'ajustement
Rouillet-Saint-Estèphe	Avis favorable avec 13 demandes d'ajustement
Ruelle-sur-Touvre	Avis favorable avec 8 demandes d'ajustement
Saint-Michel	Avis favorable à l'unanimité (6 pour, 1 contre) sans demande
Saint-Saturnin	Avis favorable avec 13 demandes d'ajustement
Saint-Yrieix-sur-Charente	Avis favorable avec 4 demandes d'ajustement
Sers	Avis favorable avec 2 demandes d'ajustement
Sireuil	Avis favorable avec 2 demandes d'ajustement
Soyaux	Avis favorable avec 2 demandes d'ajustement
Torsac	Avis favorable avec 6 demandes d'ajustement
Touvre	Avis favorable à l'unanimité sans demande
Trois-Palis	Avis favorable à l'unanimité sans demande
Vindelle	Avis favorable avec 7 demandes d'ajustement
Vœuil-et-Giget	Avis favorable avec 4 demandes d'ajustement
Voulgézac	Avis favorable à l'unanimité sans demande
Vouzan	Avis favorable (5 pour, 0 contre, 7 absentions) avec 2 demandes d'ajustement

ANNEXE H

Bilan global des réponses de GrandAngoulême aux avis des communes et des arbitrages en COPIL sur l'évolution du PLUi-M

Modifications graphiques et réglementaires mineures	Corrections d'erreurs matérielles Ajustements de prescriptions surfaciques (ex : rue Emile Peyronnet, rue Paul Adrien Mairat, ancien terrain SAFT à Angoulême) ; Mise en cohérence des zonages avec les OAP existantes (ex : Passage de la Cigogne, OAP 015_A01 Ex-SNPE) ; Suppression ou décalage d'emplacements réservés non pertinents (ex : rue du Capitaine Favre, ER 3/4/16 à Gond-Pontouvre). Créations d'emplacements réservés Mobilités douces : 22 emplacements réservés (pistes cyclables, liaisons piétonnes) à Champniers, Garat, Gond-Pontouvre, La Couronne... Défense incendie : 10 emplacements réservés (bassins, accès...) à Dignac, Garat, Gond-Pontouvre... Équipements publics : 8 emplacements réservés (salles des fêtes, stations d'épuration) à Garat, Gond-Pontouvre...
Évolution des zonages	Reclassements en zone urbaine (U) Nombre de secteurs acceptés : 7 (ex : Boulevard Besson Bey et rue Jean Mermoz création d'un nouveau secteur Uft où sont autorisées les implantations de commerces en lien avec les activités du fleuve et les mobilités douces, parcelles AD36 à Gond-Pontouvre en UB...). Certains reclassements en zone U ou UE ne génèrent aucune consommation NAF car déjà artificialisés (ex : à Ruelle La Combe de Vaugeline et La Combe au Loup) Nombre de refus : 8, pour des hameaux non constitués (ex : Les Plats à Asnières-sur-Nouère, Combe du Pin à Gond-Pontouvre...). Reclassements en zone naturelle (N) ou agricole (A) : Ajustements pour protéger des boisements, zones humides ou terres agricoles (ex : Les Montagnes à Champniers en EBC, Chemin des Noyers à Dignac en N). Création de zones dédiées : création d'une zone UEn où ne sont autorisés que les équipements relevant des énergies renouvelables (ex : Aéroport de Champniers).
Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	2 OAP Habitat créées Création d'une OAP habitat en densification sur un secteur UM du PLUi en vigueur, rue Charles PEGUY à Angoulême et à Mouthiers : Création d'une nouvelle OAP habitat Rue des Trois Lieux-dits en zone UHb (en compensation de la suppression de l'OAP 236_07 rue du Village de l'école et de la réduction de l'OAP 236_08 aux Naulets). 8 OAP Habitat ajustées ou supprimées Modification de périmètres (ex : à Dirac agrandissement de l'OAP 120_12 Les Pierres Rouges et suppression de l'OAP 120_-01) ; Réduction de surfaces (ex : OAP 113_03 Rue du Stade à La Couronne -4 989 m²) ; Adaptation des densités (ex : 25 log/ha pour l'Îlot de la Gare à La Couronne ; OAP 154_02 Rue du Perchet Sud au Gond-Pontouvre : Suppression de l'obligation de 25 % de logements sociaux) ; l'OAP habitat 358_01 Les Berneries à ST Yrieix sera ajustée selon les conclusions de l'étude Loi Barnier pour déroger à la bande de recul au titre de l'article L111-6 du code de l'urbanisme (étude en cours). 6 OAP Économie/Équipement modifiées ou supprimées Réduction de la consommation NAF de 10,1805 ha, remplacée par de nouveaux secteurs en OAP économie (initialement identifiés en seconde période du SCoT- AEC arrêté) : Réduction de l'OAP économie 113_A02 Grand Maine - Brousse Marteau à La Couronne suite à l'abandon du projet de parc d'attraction Imagiland et reclassement en zone 1AUX Agrandissement OAP économie 078_A01 Fontanson à Champniers : secteur en extension (consommation NAF +2,8596 ha) Création OAP économie à Champniers 078_A03 Chauvauds Sud : Secteur en extension (4,27 ha de consommation NAF) Création OAP économie 287_A03 Route de la Raberie à Roulet : secteur en extension (consommation NAF 1,645 ha) Bilan : réduction finale de consommation d'espace NAF de 1,4059 ha.

	L'OAP activités 146_A01 Zone des Chaumes à Garat sera ajustée selon les conclusions de l'étude. Une nouvelle OAP activités (146_A04 ZE La PENOTTE) sera créée pour prendre en compte les résultats de l'étude. L'ouverture à l'urbanisation de la zone de la Garenne à Brie est inscrite dans la seconde période du SCoT et sous condition de mise en place, dans de bonnes conditions, de la séquence ERC (évaluation environnementale à mener entre avril et novembre 2026). L'évolution du PLUi-M consistera également à réduire une autre zone d'activités économiques pour une surface équivalente. 4 OAP Thématiques complétées (Intégration de prescriptions bioclimatiques)
Inventaire du patrimoine	42 éléments ajoutés (croix, puits, lavoirs, arbres remarquables...) à Dignac, Dirac, Garat... 15 corrections (photos, localisations, descriptions) à Brie, Claix...
Incidences environnementales et foncières	Réduction nette de la consommation NAF : -1,4 ha à La Couronne (compensation des extensions par des réductions ailleurs). Création de 18 STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) pour des projets spécifiques : Projets photovoltaïques (Npv) : Champniers (1 création d'un STECAL Npv dans le bourg et suppression du STECAL Npv au nord du Puy de NELLE), Claix (ancienne carrière de Chez Dorgnion), La Couronne (Brousse Marteau), Marsac, Rouillet, Saint-Saturnin et Vindelle. Projets touristiques (Nt) et projets d'aménagements légers destinés à la découverte et à la pratique de loisirs en espaces naturels et projets alliant santé et nature (NI, NSI) : Gond-Pontouvre (île communale de Foulpougne et entrée de Chalonne côté Charente), La couronne (jardins de l'Anguillard), Linars, Mouthiers (espace de loisirs des Tourbières), Nersac... Projets liés aux activités équestres (Aeq) : Rouillet (Chez Besson) Activités économiques isolées en milieu naturel (NX) : La Couronne (route de la Tourette) Zones humides : 5 réévaluations de périmètres (ex : OAP 113_01 Les Sables à La Couronne, Chemin des Ecoliers à Dignac...). Espaces boisés classés (EBC) : Maintien ou extension (ex : Les Montagnes à Champniers, Bois des Chaumes à Garat...).
Assouplissements réglementaires	Menuiseries/Clôtures : Autorisation des vernislatures incolores et fers forgés (sous conditions), modification de l'écriture du règlement sur les volets roulants... Hauteurs de clôtures revues (1,80 m maximum, sauf pour créer de l'intimité sur une partie du linéaire de la clôture, notamment le long d'une terrasse : sans excéder 2 m). Proposition d'assouplissement du règlement concernant l'interdiction de la visibilité des citernes depuis la voie publique, ainsi que les climatiseurs et pompes à chaleur (Cf. demandes des communes de Brie et Claix). Toitures : Interdiction des monopentes maintenue, sauf justification architecturale (Cf. guide conseil sur les bâtiments agricoles réalisé par le CAUE de la Charente avec l'aide de la Chambre d'agriculture) Reculs réduits à 5 m (au lieu de 25 m) le long des routes départementales. Activités économiques : Assouplissement pour les PME sur les bornes de recharge (exemption si <250 salariés).
Projets spécifiques	Photovoltaïque : création de la zone UEn où ne sont autorisés que les équipements relevant des énergies renouvelables. Pas de consommation NAF en zone UEn ou Npv grâce au décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF).
Mobilités	Expérimentation de navettes express (ex : ligne Dignac/Soyaux). L'enjeu d'une tarification multimodale est bien identifié dans le POA. Les modalités de cette tarification sont à définir entre GrandAngoulême et la Région. Une convention d'expérimentation et de coopération a notamment été signée en juillet 2025 pour travailler sur cette question Ajustements des plages horaires pour le Transport à la Demande (TAD)

Patrimoine	Changement de destination autorisé pour 24 granges à Balzac et 3 bâtiments au Domaine du Châtelard (Dirac).
-------------------	--

ANNEXE I

Procès-verbal de synthèse des observations (lettre de remise)

Jacques VIAN
Président de la commission d'enquête publique unique
PLUi-M GrandAngoulême

Objet : Remise du procès-verbal de synthèse des observations

Le 10 octobre 2025,

Références :

- Code de l'environnement : article R123-18
- Arrêté du Président de la communauté d'agglomération de GRANDANGOULEME en date du 27 mai 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur : l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de mobilité (PLUi-M) sur l'intégralité des 38 communes de l'agglomération, l'élaboration de 8 périmètres délimités des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur les communes D'ANGOULEME, BOUËX, DIRAC, FLEAC, NERSAC, SAINT-SATURNIN ET TOUVRE et l'abrogation de la carte communale de VOULGEZAC.

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême
25, boulevard Besson Bey
16023 ANGOULÊME

A l'attention de M. le Président
de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 mai 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de PLUi-M portant sur les 38 communes de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ainsi que sur la délimitation de huit périmètres de protection des abords des monuments historiques et sur l'abrogation de la carte commune de Voulgézac, la phase de consultation en vue de recevoir les observations du public s'est achevée le 3 octobre 2025 à 12h.

Pendant cette période de 39 jours consécutifs, nous avons pu constater une relative mobilisation du public ; relative au regard des enjeux réglementaires à respecter, relative au regard des ambitions que la collectivité s'est fixée, relative au regard de l'impact que cela pourra avoir sur l'environnement du territoire, sur la gestion de son urbanisation, sur la gestion de ses mobilités, sur le développement de son économie et, de manière plus générale, au regard de la qualité de vie de ses habitants, de leur santé et de la vie en société que l'agglomération, avec d'autres, leur permet de construire.

Nommés par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, nous nous sommes organisés pour répondre au mieux à la mission qui nous était dévolue d'accueillir la parole citoyenne, de la synthétiser en veillant à ne rien omettre de ce qui nous était demandé et de vous la transmettre afin de corriger, amender, compléter un document de règles et d'objectifs qui accompagnera la collectivité pendant 10 ans.

Nous avons trouvé auprès des services de l'agglomération toute l'information et l'accompagnement qui nous ont été nécessaires et qui le seront encore jusqu'à la remise de notre rapport.

Toutefois, comme l'ont fait les personnes publiques associées dans leurs avis, nous nous devons de souligner les points qui nous paraissent mériter réflexion et réponses de votre part, afin que notre avis soit étayé.

Par ce procès-verbal de synthèse, des questions de la commission d'enquête vous sont donc présentées

1

Procès-verbal de synthèse des observations :

Enquête publique unique du 25 août au 3 octobre 2025, relative aux projets de PLUi-M, 8 PDA et abrogation de la carte communale de Voulgézac sur le territoire de GrandAngoulême

à la suite d'un résumé statistique du déroulement de l'enquête et d'une synthèse thématique des contributions.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours (*soit avant le 24 octobre 2025*), conformément aux stipulations de l'article 9 de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique unique, vos réponses et remarques éventuelles aux contributions du public, ainsi qu'aux questions de la commission d'enquête consignées dans un mémoire en réponse.

La commission d'enquête invite la collectivité à présenter son mémoire en réponse de la manière la plus compréhensible par les citoyens qui consulteront le rapport final et en particulier ceux qui ont fait la démarche de prendre connaissance du projet et de déposer une contribution quelles qu'en soient la nature et la thématique.

Veuillez agréer Monsieur le Président l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Président de la Commission
d'enquête publique :**

Jacques VIAN

Remis et commenté le 10 octobre 2025,

Signature :

**Accusé de Réception de
M. le Président de la Communauté
d'agglomération de GrandAngoulême**

Signature :

ANNEXE J
**Mémoire en réponse aux observations du public et aux questions de la commission
d'enquête (lettre d'envoi)**



Angoulême, le 24 octobre 2025

Direction Générale des Services
Mission d'Appui Stratégique et Territorial
Service Planification Urbaine

A l'attention de M. Le Président de la Commission d'Enquête Publique unique

Objet : Remise du mémoire en réponse de GrandAngoulême

Monsieur Le Président de la Commission d'Enquête,

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Président de GrandAngoulême du 27 mai 2025, l'enquête publique unique relative au projet de PLUi-M portant sur les 38 communes de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ainsi que sur la délimitation de huit périmètres de protection des abords des monuments historiques et sur l'abrogation de la carte commune de Voulgézac s'est déroulée pendant une durée de 39 jours consécutifs, du lundi 25 août 2025 à 9h00 jusqu'au vendredi 3 octobre 2025 à 12h, et vous nous avez remis votre procès-verbal de synthèse le vendredi 10 octobre 2025.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après le mémoire en réponse contenant les observations de GrandAngoulême sur les contributions du public, ainsi que sur les questions de la commission d'enquête consignées.

Veuillez agréer Monsieur le Président l'expression de mes sentiments distingués.

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

Michel ANDRIEUX